

Date de dépôt : 5 janvier 2009

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Rémy Pagani, Christian Grobet, Pierre Vanek, Jocelyne Haller, Anita Cuénod, Nicole Lavanchy et René Ecuyer sur la maltraitance et les violences faites aux nourrissons, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes et la violence sociale qui en résulte

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette motion a été déposée au Grand Conseil en date du 4 février 2003 et renvoyée à la Commission des affaires sociales par celui-ci en date du 21 mars 2003. La commission a étudié la motion lors de ses séances des 28 octobre, 4 et 11 novembre 2003, des 26 juin et 28 août 2007 et enfin, du 25 novembre 2008. Ces différentes séances ont été présidées en 2003 par M^{me} Marie-Françoise de Tassigny et M. Ueli Leuenberger, en 2007 par M. Pierre Weiss et en 2008 par M. Eric Bertinat.

Les nombreux procès-verbaux ont été tous rédigés par différentes personnes toutes compétentes, qu'elles soient ici remerciées pour la qualité de leur travail.

Lors de ces travaux, la commission a procédé à plusieurs auditions en 2003 et en 2007.

Audition de M. Rémy Pagani, motionnaire

M. Pagani explique que la motion vise à créer une sorte d'antichambre, un portail d'accueil, réunissant les services suivants, soit STG, PDJ et SMP. Cette antichambre permettrait aux parents et aux enfants de s'exprimer

librement sur leurs problèmes devant des professionnels qui pourraient les réorienter, suivant les cas, dans les services adéquats.

La nécessité de ce portail d'accueil est fondée sur le constat que la société a changé, que les enfants et adolescents qui sont victimes de violence ou de maltraitance sont souvent des enfants de chômeurs et qu'ils ne peuvent plus se réfugier à la maison durant l'absence de leurs parents censés être à leur travail, mais qu'ils se réfugient dans la rue, livrés à eux-mêmes, et qu'ils côtoient les dangers de celle-ci.

Diverses interrogations sont faites par les commissaires, notamment celle de connaître les pouvoirs de ce futur portail d'accueil, pourquoi les structures en place sont-elles jugées inadéquates, feraient-elles mal leur travail ?

Une commissaire constate que les fondements de la motion reposent sur la condamnation d'une société jugée inacceptable par les motionnaires, alors que l'on oublie une société moins précarisée qui subit et souffre tout autant de maltraitance ou violence.

Il est également noté que les violences ou maltraitances ont particulièrement lieu la nuit, le week-end ou les jours fériés et que ce nouveau portail d'accueil ne serait pas à même de répondre à ces cas, alors que les services existants répondent aux urgences sociales et que les professionnels de garde en sont bien conscients.

M. Pagani répond que le système de statistique de la PDJ ne fonctionne pas car il n'annonce que deux à trois cas d'urgence par semaine, alors qu'il reste persuadé qu'ils sont plus nombreux. Il précise aussi que la police doit assurer des tâches de type social, sans pour autant s'adresser à la PDJ !

Une commissaire s'interroge sur la non-dénonciation de la violence dans le cas où une antichambre ferait une première évaluation du cas. M. Pagani précise que les sanctions sont incontournables mais que le stade pénal doit être réfléchi. Il pense que la motion pose un problème de fond, à savoir celui de la prévention à intégrer dans le processus de combat contre la violence. A ce sujet, M. Pagani précise que la Commission de contrôle de gestion n'est, à ce stade, pas en lien avec les travaux de la Commission des affaires sociales.

Une commissaire rappelle que la Commission de contrôle de gestion poursuit son travail, notamment en relation avec les études menées par l'UNIGE sur le thème de la jeunesse dans la perspective de vérifier si l'offre correspond à la demande.

Audition du D^f Paul Bouvier, médecin directeur au Service Santé de la Jeunesse

Le D^f Bouvier rappelle que, déjà dans les années 1960 en pédiatrie, on commençait des recherches sur la maltraitance des enfants. Ensuite, pour faire progresser la problématique, des enquêtes ont été menées auprès d'élèves du cycle d'orientation, notamment sur les abus sexuels. Depuis une dizaine d'année, la question est devenue plus à l'ordre du jour depuis un événement marquant, à savoir l'affaire Dutroux.

Le D^f Bouvier précise que dès 1990 au SSJ un groupe de travail a été mis sur pied et l'enregistrement de tous les cas est devenu systématique. En 2002 on dénombrait 361 situations de maltraitance confirmées ou suspectées. Le suivi est assuré par le SSJ, dans un premier temps par des infirmières, qui appellent un médecin le cas échéant. Plus de la moitié des cas sont signalés à la PDJ, à l'hôpital ou à la police. Les évaluations faites pour considérer des cas à risque sont basées sur les conditions d'éducation, la situation économique, familiale ou sociale, et le risque constitue la mise en danger de la santé ou de l'intégrité de l'enfant.

Le SSJ s'attache d'abord au travail de prévention dans les écoles et ce dernier s'articule autour des droits de l'enfant et principalement à l'éducation sexuelle, ayant pour objectif de permettre aux enfants de soulever des questions et de s'exprimer. Depuis une dizaine d'année, le SSJ est plus sensible à cette problématique.

Avec l'aide des acteurs de terrain, les enseignants, le SSJ constate une dégradation sociale et économique qui entraîne des comportements de violence dont les enfants sont souvent les victimes. Au niveau primaire, les enseignants font appel à une infirmière des SSJ, qui suivant l'affaire, sera suivie par l'Office de la Jeunesse et si la situation est lourde, la PDJ sera informée pour une prise en charge urgente. Au niveau du cycle d'orientation, des conseillers sociaux et des psychologues sont présents et la prise en charge peut être intégrée sur trois axes : médico-psychologique, socio-éducatif et judiciaire. Le D^f Bouvier précise que tous les cas ne sont pas dénoncés à la police, mais le SSJ essaie de travailler sur les 3 axes en même temps.

Le D^f Bouvier explique qu'au début des années 1990 un réel besoin de collaboration élargie s'était fait ressentir avec la police, les hôpitaux et les écoles d'où, sous l'égide de M^{me} Martine Brunschwig-Graf, une commission cantonale de référence en matière de violence et de maltraitance envers les mineurs a été créée. Cette plate-forme cantonale regroupe tous les services concernés en la matière et fonctionne relativement bien. Elle permet aux

différents services de se rencontrer, de s'interpeller sur des problèmes spécifiques et de mettre en évidence des manques ou des besoins particuliers.

Une autre problématique subsiste, celle du secret médical. Le cas d'un enfant adressé à l'Hôpital par le SSJ, l'Hôpital ou le médecin traitant ne peut faire l'objet d'un retour d'information sur l'état de l'enfant. De nombreuses négociations permettent aujourd'hui d'améliorer cette situation.

Actuellement, le D^f Bouvier n'a pas le sentiment de devoir faire plus, hormis améliorer la communication entre les différents services sur l'état des dossiers, lorsqu'un cas doit être transféré d'un service à un autre. Contrairement à d'autres cantons suisses où la Protection de la Jeunesse est rattachée à la police, Genève peut offrir des accompagnements plus nuancés de cas en cas. Le D^f Bouvier constate que c'est plus sur le plan émotionnel que les personnes de terrain sont touchées par les difficultés, mais que sur le plan de la coordination tout fonctionne bien.

En conclusion, le D^f Bouvier estime qu'il serait juste d'attendre les conclusions de l'évaluation à l'étude, conclusions qui permettront de juger ce qu'il faut améliorer.

Au souci d'une commissaire en relation avec la petite enfance, le D^f Bouvier confirme que le suivi est assuré par des infirmières auprès des familles et dans les institutions, mais qu'un nombre très limité de cas se présente au niveau de la petite enfance. Pour les grossesses à risque, un travail intéressant est fait avec les mères et un accompagnement de proximité est offert.

Le D^f Bouvier confirme encore que la maltraitance, malheureusement, se retrouve dans toutes les couches sociales. Les enfants actuellement osent demander de l'aide, ce qui est positif. Il estime qu'il serait nécessaire de renforcer le rôle et la structure de la direction générale de l'OJ car une explosion de travail existe entre le PDJ et le SSJ. Le Dr Bouvier précise encore qu'un portail d'accueil a été mis en place à l'intérieur de la PDJ qui assure une première prise en charge ainsi qu'une évaluation et une répartition entre les différents secteurs.

Proposition est faite par une commissaire de suspendre les travaux en attendant les conclusions de la CEPP. Elle rappelle que deux autres commissions traitent du même sujet, la Commission de contrôle de gestion et la Commission de l'enseignement qui a déjà auditionné le directeur général de l'OJ. Elle propose également d'attendre les conclusions.

Une autre commissaire trouve que les autres commissions ne travaillent pas sur la même problématique et demande l'audition des services du tuteur général.

Une troisième commissaire confirme que la clause péril n'est pas abordée par les autres commissions et qu'elle pourrait être traitée par la Commission des affaires sociales.

Le président soumet au vote la proposition d'interrompre les travaux :

Pour : 6 (1 UDC, 3 L, 1 R, 1 S)

Contre : 6 (2 AdG, 2 S, 2 Ve)

Abstention : 2 (1 PDC, 1 R)

La commission décide de continuer les travaux.

Le président soumet au vote la proposition de se limiter à étudier la clause péril :

Pour : 10 (3 S, 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Contre : 3 (2 AdG, 1 Ve)

Abstention : 1 Ve

La commission décide de se limiter à l'étude de la clause péril.

Un commissaire propose de demander et d'attendre le résultat des rapports. Le président soumet la proposition au vote.

Pour : 9 (2 S, 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC)

Contre : 3 (2 AdG, 1 Ve)

Abstention : 1 Ve, 1 S

La commission décide d'attendre le résultat des rapports.

Audition de M^{me} Horneffer et de M. Heyer, service du tuteur général

M. Heyer rappelle à la commission que la CEPP va rendre ses résultats prochainement, qu'elle a effectué un gros travail et que son rapport constituera une mine d'informations très utiles et des propositions. M. Heyer estime qu'on aura à ce moment-là une vision globale de tous les services et de leur gestion. Quant à la création d'une nouvelle structure sous forme de portail d'accueil, il confirme les propos tenus par le D^f Bouvier, soit que les différents services actuels fonctionnent parfaitement et sont à même de répondre aux tâches qui leur sont dévolues.

M^{me} Horneffer constate que la motion 1516 s'attache à la manière d'intervenir en proposant un service 24 h sur 24. Elle pense que la création de ce service ne ferait que rajouter une couche là où il y a en déjà beaucoup. Il existe de nombreux lieux de consultation, d'écoute et de rencontre entre les services publics et les services privés (par exemple SOS enfants).

Une commissaire s'étonne car elle a l'impression que, malgré toutes ces structures, quelque chose ne fonctionne pas. M. Heyer confirme qu'il entend

aussi ce genre d'impression. Il entend aussi que la coordination n'est pas efficace. Il nie ce fait en précisant que l'OJ n'est pas à l'abri d'une mauvaise appréciation. Il confirme toutefois que la volonté de coopération est bien réelle.

M^{me} Horneffer indique que les attentes face aux services de l'OJ sont divergentes et que souvent les parents ne sont pas d'accord avec les mesures, que les professionnels trouvent que les procédures ne vont pas assez vite. L'OJ doit gérer tous ces problèmes ! Mais il est vrai que la solution immédiate ou juste ne se trouve pas toujours sur-le-champ. Un commissaire reconnaît que le travail est délicat.

Une commissaire désire des précisions sur la clause péril. M. Heyer précise que c'est la directrice de la PDJ, le tuteur général ou la tutrice générale adjointe qui sont compétents pour la clause péril. M^{me} Horneffer explique que c'est la compétence la plus brutale à appliquer, soit trois principes en droit civil définissent l'application de cette clause : la subsidiarité, la complémentarité et la proportionnalité. La clause péril est ordonnée uniquement en cas de danger grave imminent et consiste au déplacement du mineur. Cette mesure est prise exceptionnellement.

M^{me} Horneffer explique que la responsabilité de son service est d'intervenir rapidement, avant que la situation ne soit explosive. Souvent les services de la PDJ sont utilisés comme instance qui fait appliquer la loi. Le travail de la PDJ est d'informer et de recommander de téléphoner pour savoir comment gérer les cas. Le travail de l'assistant social consiste à collaborer avec la famille, ce qui n'est pas toujours facile.

Une commissaire a appris que le service du tuteur général sollicite davantage la clause péril que la PDJ et s'étonne qu'il n'existe pas de critères communs pour requérir cette clause. Selon certains renseignements, la même commissaire évoque le fait que parfois la clause péril ne peut être appliquée par manque de place dans les institutions.

M. Heyer indique qu'il existe un cadre commun aux activités de la PDJ et du tuteur général. Il rappelle qu'il existe des conditions légales qui déterminent si la clause péril doit être prise ou pas et qu'il serait contre-productif d'énoncer des directives d'application. Il confirme que les mesures sont prises immédiatement lorsqu'un service estime qu'un enfant est en danger. Et M^{me} Horneffer de certifier que pour une mesure clause péril, il y a toujours une place quelque part, même en pédiatrie s'il le faut.

M. Heyer précise que deux personnes sont compétentes et qualifiées pour prendre la décision de la clause péril et qu'il n'y a pas d'abus d'utilisation de cette clause.

M. Heyer indique également qu'un grand travail de prévention se fait dans les écoles, grâce aux infirmières qui connaissent bien les enfants. Le rôle préventif est important. Un autre groupe chargé de la petite enfance visite les crèches et institutions de la petite enfance.

Pour conclure, une commissaire rappelle que la commission a voté à la grande majorité d'attendre les résultats de l'enquête menée par la CEPP avant de poursuivre ses travaux.

En date du 26 juin 2007, la Commission des affaires sociales reprend ses travaux sur la motion 1516 en présence de M^{me} Leïla Nicod, directrice du service de protection des mineurs, Office de la Jeunesse.

M^{me} Nicod donne son avis sur la motion 1516 qui date de février 2003 et informe la commission que beaucoup de choses se sont passées depuis, notamment l'existence de l'UMUS – unité médico-sociale d'intervention d'urgence – qui garantit des interventions entre 18 h et 8 h, quand les services sociaux ne fonctionnent pas. Cette nouvelle prestation couvre parfaitement les situations de crise et de détresse des mineurs et de leur famille et travaille en parfaite collaboration avec le Service de protection des mineurs. Ce nouveau service englobe environ huit postes d'infirmiers et de travailleurs sociaux.

Selon M^{me} Nicod, mettre en place un service 24 h sur 24 pour « offrir les prémisses d'une relation personnelle en vue de les amener à comprendre leurs enfants.... », c'est exactement ce que fait le Service de protection des mineurs. Selon M^{me} Nicod, il y a d'autres choses à faire dans le canton pour renforcer les compétences parentales, notamment dans les prestations socio-éducatives en faveur des parents et des mineurs en ce qui concerne le soutien de proximité. Toutefois, selon M^{me} Nicod toujours, ce manque ne peut pas être comblé par un service qui serait ouvert 24 h sur 24. Mme Nicod n'a pas de vision aussi noire de la situation que la motion. Elle précise qu'il y a une moyenne de six appels par mois sur les permanences et les jours fériés. Elle suggère de prendre de la distance par rapport à la motion. En général, M^{me} Nicod trouve qu'il manque deux choses fondamentales : l'action éducative en milieu ouvert et la prise en charge extérieure en amont ou en aval d'un placement. Il s'agit de se déplacer à domicile pour éviter le placement. Ces mesures n'ont rien à voir avec la motion 1516.

Le président remercie M^{me} Nicod et lui rappelle d'adresser à la commission un tableau avec les chiffres des interventions.

Lors de sa séance suivante, en date du 28 août 2007, M^{me} Nicod apporte à la Commission des affaires sociales deux compléments à son intervention du

mois de juin, soit les chiffres de l'UMUS et ceux du Service de protection des mineurs.

M^{me} Nicod revient sur différentes pistes qui ne sont pas évoquées dans la motion, à savoir la question de l'accueil d'urgence dans les foyers, notamment pour la petite enfance, les foyers d'accueil où elle pense à un meilleur partenariat entre le service placeur et le foyer et la place des parents dans le projet éducatif des enfants, l'accueil familial d'urgence car Genève ne dispose pas de familles d'accueil d'urgence, l'action éducative en milieu ouvert car Genève est le seul canton à ne pas en disposer et pour terminer, un dispositif de prise en charge extérieure pour des enfants placés en institution mais pour lesquels on prépare la sortie. M^{me} Nicod pense qu'il est possible de procéder à une réorganisation pour ces cinq pistes, mais il est exclu de puiser dans le dispositif légal. Naturellement, tout cela a un coût, un éducateur représente 100 000 à 120 000 F par année.

Pour répondre à une commissaire sur l'augmentation des cas, M^{me} Nicod dit qu'il n'est pas vrai que chaque année le nombre de cas augmente. La courbe monte puis stagne à nouveau. Un bilan sur dix ans a été fait. M^{me} Nicod précise encore aux commissaires que le nombre de mandats tutélaires est assez stable, et la plupart concernent des droits de visite, Genève étant le canton le plus généreux à instaurer des curatelles de droit de visites. Elle ne pense d'ailleurs pas qu'on est en train de responsabiliser les parents de cette façon, et elle a mis en place un groupe de travail afin d'étudier les critères d'installation et de levée des mesures tutélaires. D'autre part, il est extrêmement difficile de faire lever les mesures tutélaires, ce qui est une entrave à la responsabilisation des parents.

M^{me} Nicod précise que la nature des problématiques n'a pas changé depuis 1999 ; ce qui a changé, c'est l'entrée en vigueur de la loi sur les violences conjugales et l'obligation de les dénoncer, et là, c'est l'explosion. Chaque fois que la police intervient pour cause de violence conjugale et qu'il y a des enfants, un rapport est établi et adressé à ses services.

A la remarque d'une commissaire sur l'utilité des médiations pour la prévention, M^{me} Nicod répond par l'affirmative et qu'elle est contente que Genève ait donné un cadre officiel à ce processus.

M^{me} Nicod est remerciée pour toutes les précisions qu'elle a fournies durant son audition et quitte la séance.

Une discussion s'ouvre entre les commissaires. Diverses propositions sont faites, notamment celle de modifier les invites de la motion par les cinq pistes proposées par M^{me} Nicod. Une autre commissaire propose de changer les considérants.

Le président propose de refuser la motion et de faire un rapport qui reprenne les éléments portés à la connaissance de la commission par les représentants de l'Etat.

Il est également proposé que la commission rédige une nouvelle motion, c'est alors qu'un commissaire rappelle les difficultés rencontrées lors de la rédaction d'une nouvelle motion.

Une commissaire rappelle que la motion 1761 mentionnée au mois de juin par M^{me} Nicod est en relation directe avec les pistes proposées par cette dernière. La motion 1761 a été déposée en mai 2007. Elle propose de répondre directement à cette motion avec un bon rapport intégrant les pistes évoquées.

C'est alors qu'un commissaire propose de suspendre les travaux et de traiter les deux motions ensemble, pour qu'elles puissent être traitées de manière liées au Grand Conseil.

Le président pense que rien n'empêche de voter aujourd'hui la motion 1516, de faire le rapport ou de décider d'une date suffisamment éloignée, ce qui permettrait lors du dépôt du rapport de joindre celle déposée en mai 2007.

Pour conclure, le président met aux voix la proposition de repousser la date du vote de la motion 1516 pour la voter en même temps que la motion 1761 :

Pour : 2 PDC, 1 MCG, 2 S, 2 Ve (7)

Contre : 2 R, 3 L, 1 UDC (6)

Abstention : –

Lors de sa séance du 25 novembre 2008, la Commission des affaires sociales reprend les travaux de la motion 1516. Le président signale qu'une personne est attendue pour être auditionnée sur ladite motion.

Aucune audition n'étant prévue, ni signalée par le président, celui-ci est prié par les commissaires de s'entretenir avec la personne qui désire être auditionnée pour lui signaler qu'aucune audition n'est prévue et qu'elle n'a pas été invitée par la commission.

Après s'être entretenu avec la personne, le président informe les commissaires que ladite personne appartenait au service de M^{me} Nicod et qu'il y avait eu une erreur d'interprétation.

Un commissaire rappelle la décision prise à l'époque, soit celle de traiter ensemble la motion 1516 avec la motion 1761. Cependant, et dans l'intervalle, la motion 1761 a déjà été traitée par le Grand Conseil en séance

plénière, il est alors décidé de passer au vote d'entrée en matière de la motion 1516 :

Le président met aux voix **l'entrée en matière sur la motion 1516.**

Pour : 5 (2 Ve, 3 S)

Contre : 7 (2 UDC, 3 L, 2 R)

Abstentions : 2 (2 PDC)

L'entrée en matière est refusée.

Proposition de motion (1516)

sur la maltraitance et les violences faites aux nourrissons, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes et la violence sociale qui en résulte

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que les conditions économiques dans lesquelles nous nous trouvons se sont particulièrement dégradées ces dix dernières années et vont encore se dégrader, jetant ainsi dans la précarité de nombreuses familles ;
- que la maltraitance (abus sexuels, coups, dénigrement, etc.) subie par les enfants est le miroir familial d'un modèle économique qui prône l'exploitation des plus faibles ;
- que cette violence faite aux plus faibles est une forme d'expression de la frustration et de l'impuissance de certains adultes à agir sur leurs conditions de vie et à les modifier.
- que le système économique dans lequel nous vivons, fondé sur le culte du profit, engendre la violence guerrière, économique et sociale. Le chômage, la précarité, les incertitudes concernant l'avenir et, souvent, la pauvreté, affaiblissent et, de plus en plus souvent, détruisent les relations familiales avec pour corollaires violence et maltraitance ;
- que des enfants font aujourd'hui les frais de cette logique implacable et qu'il s'agit donc de proposer des solutions immédiates pour tenter d'y remédier de la manière la plus adéquate tout en agissant pour changer le système économique qui le propage ;
- que bien évidemment ce n'est pas l'ensemble des adultes ayant la responsabilité d'enfants qui reproduisent des schémas de violence dans la relation qu'ils entretiennent avec leur progéniture. Bon nombre d'entre eux parviennent à se soustraire à la compétition, aux calculs financiers, aux rapports de domination, dans la relation qu'ils forgent avec leur enfant au profit de l'émotion, de l'amour, de la compassion ;
- que, parallèlement, l'augmentation de la maltraitance et de la violence faite aux enfants ces dernières années est à mettre en relation avec le retour des pratiques éducatives ancestrales, basée sur la contrainte et la violence qui semblaient avoir disparu et qui, aujourd'hui, s'inscrivent à nouveau comme solutions possible pour faire face aux conflits qui surgissent dans la relation parents/enfants ;

- qu'il s'agit donc dans le proche futur d'établir un nouveau modèle de la protection de l'enfance qui ne soit, ni une médicalisation de l'enfance déviante, ni une pénalisation (intervention systématique de la justice) de ces derniers ou de leurs parents, mais une aide substantielle orientée principalement en direction des parents ;
- que si rien n'est entrepris pour améliorer l'ensemble de notre système de protection sociale concernant l'enfance, en laissant se propager cette maltraitance et cette violence faite aux enfants dès leur plus jeune âge, il est évident que ces mêmes enfants, devenus adolescents, se chargeront de nous renvoyer cette violence qu'ils ont subie injustement ;
- que les prémisses de cette augmentation de la violence sociale peuvent être déjà évalués dans la mesure où, par le passé, la Clairière (maison de détention destinée aux jeunes) suffisait amplement à confiner cette violence, et qu'aujourd'hui non seulement la Clairière est saturée, mais que Champ-Dollon (prison préventive pour adultes) reçoit mensuellement quelque 30 adolescents et jeunes ;
- qu'il existe actuellement sur notre canton un certain nombre de services qui interviennent dans le domaine de la violence sexuelle et de la maltraitance. Leur action est conséquente, elle nécessite toutefois d'être coordonnée. Plus encore, elle doit être complétée par un dispositif qui permettrait d'agir en amont de la dénonciation et des conséquences dramatiques qu'elle engendre pour les victimes (culpabilisation, rupture familiale, etc.),

invite le Conseil d'Etat :

- à évaluer la nécessité de mettre sur pied un nouveau service, fonctionnant 24 h/24, qui garantisse l'anonymat et la confidentialité aux parents en leur offrant les prémisses d'une relation personnelle en vue de les amener à comprendre leur enfant par une démarche centrée sur eux-mêmes ;
- à débloquer les moyens financiers et administratifs en vue de mettre sur pied dans les meilleurs délais cette nouvelle structure psychosociale, dès que la nécessité de ce nouveau service sera admise.

Nombre d'interventions UMUS

directions opérationnelles

direction des services centralisés

origine des demandes

Le numéro d'appel de l'UMUS est à disposition des centrales d'urgence qui orientent les demandes vers l'UMUS lorsque l'intervention supposée est en lien avec sa mission. La ligne d'accueil des demandes de la FSASD (ci-après LAD) reçoit les appels et les transmet aux collaborateurs de l'UMUS.

822 demandes d'intervention ont été reçues en 2006 ; en comparaison 671 demandes en 2005, soit une augmentation de 22 %. 58 % proviennent des urgences ou de la police.

Provenance des demandes	2005	2006	variation
117 - 118	212	264	24,53 %
144	187	212	13,37 %
HUG	61	92	50,82 %
Prestataires associatifs ou de santé	73	60	-17,81 %
Clients et entourage	37	57	54,05 %
Autres	101	137	35,64 %
Total	671	822	22,50 %

activités

Honorant 98 % des demandes, 806 interventions auprès de personnes ou de familles ont été effectuées en 2006, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'année 2005 (631). Les interventions proposées par l'UMUS se répartissent comme suit :

Prestations principales	2005	2006	variation
Hébergement	123	172	39,84 %
Hébergement de mineurs	20	38	90,00 %
Hospitalisation	64	73	14,06 %
Médiation	372	444	19,35 %
Intervention annulée	52	79	51,92 %
Total	631	806	27,73 %

Répartition par typologie d'interventions 2006 (2005) :

Les catégories principales d'intervention comprennent les actions suivantes :

- médiation : médiation au sens propre en situation de crise familiale ou de couple, relevage lors de chutes à domicile, accompagnement en situation de deuil, relation d'aide en situation de précarité ;
- hébergement : recherche d'un hébergement adapté à la situation et transport sur site ;
- hébergement de mineurs : recherche d'un hébergement adapté à la situation et transport sur site, signalement aux instances concernées ;
- hospitalisation : transport ou appel aux services d'urgence suite à chute, décompensation psychique, nécessité de constats et/ou soins suite à violence.

Nombre d'interventions UMUS

directions opérationnelles

direction des services centralisés

clientèle

Problématiques rencontrées

Les quatre principales problématiques rencontrées (précarité, chutes, violence, santé mentale) augmentent toutes entre 2005 et 2006. Il semble que les problématiques liées à la précarité ou la santé mentale augmentent fortement.

Typologie de la demande	2005	2006	variation
Santé mentale	143	192	34.27 %
Violences	139	150	7.91 %
Chutes	115	136	18.26 %
Précarité	113	166	46.90 %
Autres	161	178	10.56 %
Total	671	822	22.50 %

Profil d'âge

Les 58 % de la clientèle UMUS sont situés dans la tranche d'âge « 18-64 ans » (58.2 %). Plus d'un quart de la clientèle est au-dessus de l'âge AVS (26.6 %), ce qui constitue une surprise et est certainement lié à la problématique du relèvement suite aux chutes. Une augmentation manifeste du nombre de mineurs concernés est en outre à relever (+ 56.5 %).

Tranches d'âge	2005	2006	variation
0 - 17/18 ans	46	72	56.52 %
18/19 - 64 ans	412	478	16.02 %
65 ans et plus	168	219	30.36 %
Non renseigné	45	53	17.78 %
Total	671	822	22.50 %

Répartition horaire et organisation

48.6 % des interventions se situent après 22h. A relever le peu d'activité les journées de week-ends et de jours fériés.

Le délai d'intervention moyen est de 26 minutes pour une durée moyenne de 67 minutes d'intervention.

60 % des situations font l'objet d'une transmission aux services sociaux de jour.

conclusion

Après 2 ans d'activité, les points suivants peuvent être mis en évidence :

- l'UMUS répond de manière adéquate aux besoins identifiés au moment de sa création et est efficiente dans son organisation qui intègre un processus d'amélioration continue ;
- elle est bien insérée dans le réseau socio-sanitaire genevois et reconnue comme un acteur important de l'urgence médico-sociale ;
- elle a été médiatisée par un excellent reportage diffusé dans le cadre de l'émission « Temps présent » réalisé par la télévision suisse romande.

De nouvelles situations d'urgences sociales qui émergent devront faire l'objet d'une observation accrue pour suivre l'évolution sociétale.

La légitimité et la crédibilité de cette équipe sont manifestes. L'évolution du nombre et de la typologie des urgences médico-sociales orienteront d'éventuelles mutations pour cette équipe.

*ANNEXE 2***Nombre d'interventions SPMi en 2006** => 22

- orientation et conseils aux professionnels du domaine de l'urgence (police, UMUS, Hôpitaux, foyers, etc)
- coordination d'action avec professionnels du domaine de l'urgence (police, UMUS, Hôpitaux, foyers, etc)
- procéder aux placements de mineurs avec ou sans l'accord des parents.